

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS

Avions A300

Programme supplémentaire d'inspection de la structure (SSIP) (ATA 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57)

1. APPLICABILITE :

La présente Consigne de Navigabilité (CN) concerne les avions AIRBUS A300 tous modèles certifiés et tous numéros de série sauf le modèle A300 B1, sauf les séries A300 B4-600, A300 C4-600 et A300 F4-600.

2. RAISONS :

Afin de maintenir l'intégrité structurale de ces avions, les actions listées dans le paragraphe 3 de la présente CN sont rendues impératives.

La Révision 9 de cette CN prend en compte la Révision 4 du document AIRBUS A300 SSID (Supplemental Structural Inspection Document) de septembre 2001.

Les raisons principales de la Révision 4 du SSID sont :

- le retour d'expérience en service,
- le remplacement de "Fleet Leader Program" par le concept de sélection 100 % ou échantillonnage,
- l'introduction de nouvelles tâches,
- l'introduction des valeurs relatives à l' "Interim Extended Service Goal" pour certains avions.

3. ACTIONS REQUISES ET DELAIS D'APPLICATION :

3.1. Le chapitre 6 du document AIRBUS A300 SSID Révision 4 donne la liste des Bulletins Service (BS) dont l'application est rendue impérative dans le cadre de l'exécution du programme supplémentaire d'inspection de la structure (SSIP). Ces Bulletins Service doivent être appliqués à l'état de révision mentionné sur la liste (toute révision ultérieure approuvée de ces BS est acceptable).

3.2. Le chapitre 9 du document AIRBUS A300 SSID Révision 4 fournit les instructions d'inspection qui sont à appliquer sur les avions pour chaque SSD (Structural Significant Detail) en fonction du concept de sélection défini au paragraphe 2 de chaque SSD.

.../...

Tous les SSD du chapitre 9 sont à inspecter suivant le concept 100 % pour les MSN 073, 093, 095, 096, 098, 110, 147, 157, 194, 196 et 218 en vue de leur exploitation au-delà du DSG (Design Service Goal) défini dans la section 3 du SSID.

A la date d'entrée en vigueur de la Révision 9 de cette CN, les avions qui auraient dépassé les délais d'application définis au chapitre 9 paragraphe 6 de chaque SSD devront être inspectés dans un délai de mise en conformité spécifié au paragraphe 5.2 du chapitre 5 et rappelé au paragraphe 7 de chaque SSD.

- 3.3. Les inspections du chapitre 7 du document A 300 SSID Révision 4 (SSI (Structural Significant Item) list) doivent être appliquées sur tous les avions listés dans la colonne "Series Affected" des tableaux du chapitre 7, à des intervalles n'excédant pas, pour chaque SSI, les valeurs données dans ce chapitre.
- 3.4. Rapporter tous les résultats d'inspection à AIRBUS conformément aux instructions données dans ces BS et dans le chapitre 5 du document A300 SSID Révision 4.
- 3.5. Les valeurs des seuils, intervalles et DSG données pour l'application des BS du chapitre 6, pour les SSI du chapitre 7 et pour les SSD du chapitre 9 doivent être ajustées suivant les méthodes décrites au paragraphe 4 du chapitre 4 du document A300 SSID Révision 4.
- 3.6. Les valeurs des seuils, intervalles et DSG pour un avion ayant changé de modèle après conversion doivent être ajustées suivant les méthodes décrites au paragraphe 7 du chapitre 4 du document A300 SSID Révision 4.

REF. : Document d'AIRBUS A300 Supplemental Structural Inspection Document (SSID)
Révision 4 de septembre 2001.

La présente Révision 9 remplace la CN 1989-109-097(B) R8 du 18/04/2001.

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

CN originale : Dès réception, à partir du 19 JUILLET 1989
Révision 1 : 17 MARS 1990
Révision 2 : Dès réception, à partir du 22 AOUT 1990
Révision 3 : 01 SEPTEMBRE 1990
Révision 4 : 30 MARS 1991
Révision 5 : Dès réception, à partir du 17 AVRIL 1991
Révision 6 : 17 JUILLET 1993
Révision 7 : 17 JUIN 1995
Révision 8 : 28 AVRIL 2001
Révision 9 : Dès réception, à partir du 26 JUIN 2002